Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal a adopté, à sa séance du lundi 7 février 2022, le Règlement nº 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

QUE l'objet du projet de règlement vise à adopter à l'intention des élus de la municipalité un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, en raison de la tenue d'une élection générale en automne 2021. Le code révisé respecte les exigences de formalités et de contenu de la section II du chapitre II de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

QUE ce règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi ;

QUE ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 8e jour du mois de février 2022.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Je soussignée, Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Hyacinthe, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité (http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 8 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 février 2022.

Émilie Petitclerc

Émilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière